

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 10905
Numéro SIREN : 878 748 722
Nom ou dénomination : 2KS TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2022 sous le numéro de dépôt 40272

40272

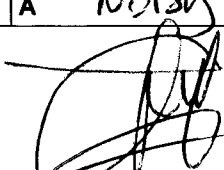
MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA INTERENTREPRISES

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Direction Générale des Finances Publiques à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises. **Vous n'êtes pas en droit de demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises une fois que le montant est débité de votre compte. Vous pouvez cependant demander à votre banque de ne pas débiter votre compte jusqu'au jour de l'échéance.**

Veuillez compléter les champs marqués *

Référence Unique de Mandat (RUM)																																	
n	n	8	7	8	7	4	8	7	2	2	D	G	F	I	P	2	0	2	2	8	2	1	3	2	8	L	3	A	6	Q	E	G	V
SIREN (ou IDSP) du débiteur											8	7	8	7	4	8	7	2	2														
Raison sociale du débiteur		2KS TRANSPORT																															
Titulaire du compte bancaire (pouvant être différent du débiteur)																																	
Civilité / Forme juridique		SASU					Nom / Prénom ou raison sociale					2KS TRANSPORT																					
Adresse		11 RUE Anatole France 93130 NOISY LE SEC FRANCE																															
Coordonnées du compte - IBAN																																	
F	R	7	6	1	0	2	0	7	0	0	1	4	5	2	3	2	1	2	0	3	9	1	3	2	8	8							
Bank Identifier Code – BIC. Vous devez compléter ce champ seulement si votre établissement bancaire est situé hors de l'Espace Économique Européen.																																	

Nom du créancier		Direction Générale des Finances Publiques																									
Identifiant Créancier SEPA											F	R	4	6	Z	Z	Z	0	0	5	0	0	2				
Adresse*		SIE BOBIGNY CS 50020 7 RUE HECTOR BERLIOZ 93009 BOBIGNY CEDEX FRANCE																									
Type de paiement		Paiement récurrent																									
Lieu*		A Noisy le Sec											, le		Date*		1	7	0	5	2	0	2	2			
Veuillez signer ici *																											

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées que par la Direction Générale des Finances Publiques. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par le débiteur/payeur, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

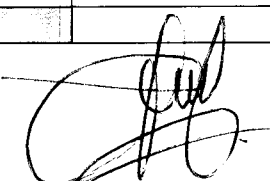
SEPA BUSINESS-TO-BUSINESS DIRECT DEBIT MANDATE

By signing this mandate form, you authorise the Public Finances Directorate General to send instructions to your bank to debit your account and your bank to debit your account in accordance with the instructions from the Public Finances Directorate General.

This mandate is only intended for business-to-business transactions. **You are not entitled to a refund from your bank after your account has been debited, but you are entitled to request your bank not do debit your account up until the day on which the payment is due.**

Please complete all the fields marked *

Mandate Reference (RUM)																																	
n	n	8	7	8	7	4	8	7	2	2	D	G	F	I	P	2	0	2	2	8	2	1	3	2	8	L	3	A	6	Q	E	G	V
Debtor's SIREN (or IDSP) code											8	7	8	7	4	8	7	2	2														
Debtor's name		2KS TRANSPORT																															
Bank account holder (may be different from debtor)																																	
Legal form		SASU					Company name		2KS TRANSPORT																								
Address		11 RUE Anatole France 93130 NOISY LE SEC FRANCE																															
Account number - IBAN																																	
F	R	7	6	1	0	2	0	7	0	0	1	4	5	2	3	2	1	2	0	3	9	1	3	2	8	8							
Bank Identifier Code – BIC. You have to complete this field only if your bank is located outside the European Economic Area.																																	

Creditor's name		Public Finances Directorate General																									
Creditor's SEPA identifier											F	R	4	6	Z	Z	Z	0	0	5	0	0	2				
Address*		SIE BOBIGNY CS 50020 7 RUE HECTOR BERLIOZ 93009 BOBIGNY CEDEX FRANCE																									
Type of payment		Recurrent payment																									
Location*											Date*																
											1	7	0	5	2	0	2	2									
Signature*																											

The information contained in this mandate is intended for use by the Public Finances Directorate General only. The debtor/payer can oppose, access or modify the data, pursuant to Article 38 of Act no. 78-17 of 6 January 1978, regarding data processing and freedom of information.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise		2KS TRANSPORT		Certifié conforme à l'original		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		11 RUE ANATOLE FRANCE 93130 NOISY LE SEC					
SIREN		8 7 8 7 4 8 7 2 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent*		1 4	
						Exercice N clos le *	
						3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF				Brut		Amortissements-Provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	115 000	012		115 000
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	32 288	030		32 288
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)			044	147 288	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1 416	070		1 416
		Autres* (3)	072	3 172	074		3 172
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	481	086		481
Charges constatées d'avance*		092		094			
Total II			096	5 070	098		5 070
Total général (I + II)				110	152 358	112	152 358
PASSIF						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120		2 000
	Écarts de réévaluation				124		
	Réserve légale				126		
	Réserves réglementées*				130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* (131))				132		
	Report à nouveau				134		(83)
	Résultat de l'exercice				136		10 118
	Provisions réglementées				140		
	Total I					142	
Provisions pour risques et charges						154	
Total II							154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		83 392
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : (169) 53 796)				172		56 931
	Produits constatés d'avance				174		
Total III					176		140 323
Total général (I + II + III)						180	152 358
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de Commerce – art 123)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

ETAT DES IMMOBILISATIONS :

Cf. Dossier Fiscal

ETAT DES AMORTISSEMENTS :

Cf. Dossier Fiscal

ETAT DES PROVISIONS :

Cf. Dossier Fiscal

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES :

Cf. Dossier Fiscal

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

Différentes catégories de titres:		Parts sociales
Valeur nominale	:	10€
Nombre de titres au début	:	200
Nombre de titres en fin	:	200

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 2KS TRANSPORT		Néant <input type="checkbox"/> *			
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 1			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210		
	Production vendue	Biens			215	214	
		Services*			217	218	14 980
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	14 980	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier.....- immobilier.....)			242	1 185	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244	600	
	Rémunérations du personnel*				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements*				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259	262		
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)					264	1 785	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	13 195	
Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)		294	294	1 321	
Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347	300			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306		1 756	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	10 118	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	314	10 118	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles*		322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324			1 756	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Créance report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655		350	
	Dont divers		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	648			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	990			
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col.1 Déficit col.2	352	11 874	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :					360	83	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col.1 Déficit col.2	370	11 791	

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD2021

Désignation de l'entreprise : 2KS TRANSPORT										Néant <input type="checkbox"/> *		
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
	ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	115 000		402		404		406	115 000		
	Autres	410			412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420			422		424		426			
	Constructions	430			432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440			442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450			452		454		456			
	Matériel de transport	460			462	32 288	464		466	32 288		
	Autres immobilisations corporelles	470			472		474		476			
Immobilisations financières		480			482		484		486			
TOTAL		490	115 000		492	32 288	494		496	147 288		
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500			502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510			512		514		516			
	Constructions	520			522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530			532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540			542		544		546			
	Matériel de transport	550			552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560			562		564		566			
TOTAL		570			572		574		576			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
	Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Immobilisations		Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme						
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations		590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : 2KS TRANSPORT

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	83	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996
Déficits imputés		983	83		
Déficits reportables		984			
Déficits de l'exercice		860			
Total des déficits restant à reporter		870			

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	2 760
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	34
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : 2KS TRANSPORT		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012021		et clos le : 31122021	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
		TOTAL 1	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
		TOTAL 2	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
		TOTAL 3	152
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	du <input type="text" value="160"/> au <input type="text" value="186"/>
Date de cessation		186	

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

SIREN 8 7 8 7 4 8 7 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ZKS TRANSPORT

ADRESSE (voie) 11 RUE ANATOLE FRANCE

CODE POSTAL 93130 VILLE NOISY LE SEC

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique KESSOUH Prénom(s) KHOUDIR

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 29101966 N° Département 99 Commune SEDDOUK Pays

Adresse : N° 11 Voie RUE ANATOLE FRANCE

Code Postal 93130 Commune NOISY LE SEC Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

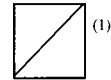
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

SIREN 8 7 8 7 4 8 7 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2KS TRANSPORT

ADRESSE (voie) 11 RUE ANATOLE FRANCE

CODE POSTAL 93130 VILLE NOISY LE SEC

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905
--	-----

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2065-SD				
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				2021				
Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	x			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal				
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>								
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>								
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE								
Désignation de la société :			Adresse du siège social :					
2KS TRANSPORT 11 RUE ANATOLE FRANCE 93130 NOISY LE SEC France			11 RUE ANATOLE FRANCE 93130 NOISY LE SEC					
SIRET 87874872200013								
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES								
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)								
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante								
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :								
SIRET :								
B ACTIVITE								
Activités exercées	TRANSPORT PAR TAXI			Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>				
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Bénéfice imposable à 15%	11 791	Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%								
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)			
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches								
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>				
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>						
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>							
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			<input type="text"/>		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>								
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.								
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.								
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 % <input type="text"/>								
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC								
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>								
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée : <input type="text"/>								
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre : <input type="checkbox"/>								
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe <input type="text"/>								
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE								
ECF <input type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire <input type="text"/>								
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				Si oui, indication du logiciel utilisé <input type="text"/>				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :				
Tél :				Tél :				
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :				Identité du déclarant :				
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA <input type="text"/>				Date : <input type="text"/> Lieu : <input type="text"/>				
				Qualité : <input type="text"/>				
				Nom du signataire : <input type="text"/>				

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2021)

Si déposé néant, cochez la case

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j				
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)				
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
	1	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8
J DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice				
				MVLT restant à reporter				

Formulaire obligatoire
(article 261 B du
Code général des impôts)

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012021 **ET CLOS LE** 31122021

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction	Ancienne adresse en cas de changement
Association 2KS TRANSPORT 11 RUE ANATOLE FRANCE 93130 NOISY LE SEC	

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

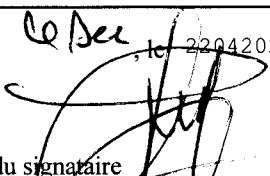
La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

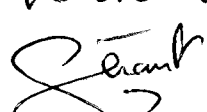
Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A Noisy le Sec, le 22/04/2022
Signature, 
Nom et qualité du signataire

Mr Kessouh


SASU 2KS TRANSPORT
SASU au capital de 2 000 euros
11 RUE ANATOLE France 93130 NOISY LE SEC
RCS BOBIGNY 878 748 722 00013

PROCÈS-VERBAL
(décisions de l'associé unique du 10/10/2022)

L'an deux milles vingt deux, le dix octobre à 09H00 au siège social Monsieur KESSOUKH Khoudir, demeurant à 11 rue Anatole France 93130 NOISY LE SEC, agissant en qualité d'associé unique président de la société référencée ci-dessus, déclare la réalité des opérations suivantes :

- les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, ainsi que le rapport de gestion corrélatifs ont été établis par ses soins.

Le soussigné a, par ailleurs, pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'il les a établis.

DEUXIÈME DÉCISION

Les comptes faisant apparaître un bénéfice de 10 118€, l'associé unique décide de l'affecter comme suit au poste de report à nouveau.

TROISIÈME DÉCISION :

L'associé unique déclare qu'aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

SASU 2KS TRANSPORT
SASU au capital de 2 000 euros
11 RUE ANATOLE France 93130 NOISY LE SEC
RCS BOBIGNY 878 748 722 00013

PROCÈS-VERBAL
(décisions de l'associé unique du 10/10/2022)

L'an deux milles vingt deux, le dix octobre à 09H00 au siège social Monsieur KESSOUKH Khoudir, demeurant à 11 rue Anatole France 93130 NOISY LE SEC, agissant en qualité d'associé unique président de la société référencée ci-dessus, déclare la réalité des opérations suivantes :

- les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, ainsi que le rapport de gestion corrélatifs ont été établis par ses soins.

Le soussigné a, par ailleurs, pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'il les a établis.

DEUXIÈME DÉCISION

Les comptes faisant apparaître un bénéfice de 10 118€, l'associé unique décide de l'affecter comme suit au poste de report à nouveau.

TROISIÈME DÉCISION :

L'associé unique déclare qu'aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de Commerce – art 123)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

ETAT DES IMMOBILISATIONS :

Cf. Dossier Fiscal

ETAT DES AMORTISSEMENTS :

Cf. Dossier Fiscal

ETAT DES PROVISIONS :

Cf. Dossier Fiscal

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES :

Cf. Dossier Fiscal

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

Différentes catégories de titres:		Parts sociales
Valeur nominale	:	10€
Nombre de titres au début	:	200
Nombre de titres en fin	:	200